

Avis de Soutenance

Monsieur Romuald SEVAGAMY

Droit Public

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Le Conseil d'État et la régulation des marchés financiers

dirigés par Monsieur Etienne DOUAT

Soutenance prévue le **lundi 04 décembre 2023** à 14h30

Lieu : Faculté de droit et de science politique de Montpellier 39 rue de l'Université, 34060 Montpellier

Salle : des actes

Composition du jury proposé

M. Etienne DOUAT	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. Grégory KALFLÈCHE	Université Toulouse Capitole	Rapporteur
M. Arnaud SÉE	Université Paris Nanterre	Rapporteur
M. Denis BESLE	Tribunal administratif de Montpellier	Examineur
Mme Pascale IDOUX	Université de Montpellier	Examinatrice

Mots-clés : Contentieux administratif, Régulation des marchés financiers, Autorité des marchés financiers, Dualisme juridictionnel, Office du juge, Sanctions administratives

Résumé :

La contribution à la régulation des marchés financiers par différents acteurs tels que l'Autorité des marchés financiers (AMF), les institutions européennes ou le juge judiciaire, a fait l'objet d'importants travaux. Toutefois, la juridiction administrative n'a pas reçu les mêmes honneurs. Dans le cadre du contentieux de la régulation des marchés financiers, la compétence du Conseil d'État a été davantage décriée que saluée. En effet, d'aucuns ont pu soutenir que les difficultés résultant du dualisme juridictionnel en matière financière, justifieraient la suppression de la compétence de l'ordre administratif. La compétence unique de l'ordre judiciaire pour connaître des décisions individuelles de l'AMF, telles que les sanctions, étant présentée comme un remède à la complexité du contentieux de la régulation financière. Si bien que l'on est amené à se demander si la présence du juge administratif dans cette matière est véritablement indispensable. En d'autres termes, se pose la question de savoir si le Conseil d'État est nécessaire à la régulation des marchés financiers. La présente thèse a pour ambition d'apporter une réponse résolument affirmative. Depuis la création de l'AMF, la compétence en premier et dernier ressort du juge administratif a été étendue de manière importante. Ce dernier étant désormais compétent pour connaître des recours contre les décisions individuelles, prises à l'encontre des professionnels des marchés. La jurisprudence administrative constitue également une source d'enrichissement significative du droit de la régulation financière. En effet, tant les garanties procédurales que les règles de fond, qui encadrent le pouvoir de sanction de l'AMF, ont été consolidées par le juge administratif. Ainsi, le Conseil d'État s'est affirmé en tant qu'acteur incontournable de la régulation des marchés financiers.